



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 10-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Madame Dominique TURPIN, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 060-216001644-20260320-ARRETE_10_26-AI

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
- ✓ **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 13-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- ✓ **Vu** la délibération n° 14-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions aux Adjointes afin d'assurer la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Dominique TURPIN, 2ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- **Travaux et Voirie** : Surveillance de l'entretien des routes communales et suivi des chantiers en cours.
- **Entretien des bâtiment public et accessibilité** :
- **Vie Associative et Culturelle** : Coordination des manifestations, relations avec les associations locales et gestion des salles municipales.
- **Action Sociale** : Suivi des dossiers de solidarité et lien avec les seniors de la commune.
- **Environnement** : Gestion des espaces verts et de la transition écologique locale.
- **Finances** : signatures des bons d'achat et devis

Article 2 : Délégation de signature

Mme Dominique TURPIN est autorisée à signer, au nom du Maire, tous documents, correspondances et actes administratifs se rapportant exclusivement aux domaines délégués à l'article 1.

Article 3 : Formalisme

Pour chaque acte signé, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée ou la 2^{ème} adjointe* ».

Article 4 : Compte-rendu et Coordination

Le délégataire rendra compte au Maire de ses décisions.

Article 5 : Exécution et Recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie. Recours possible devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Notifié le : 27.03.2026

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LE COUDRAY SUR THELLE,
le 20 mars 2026
Le Maire
Ludovic GORINE

